

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21 JUIN 2023

Les actionnaires de la société m2mGroup, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le N° 117 697, sise au 20 Rue Moussa Bnou Noussair Casablanca, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, **le Mercredi 21 juin 2023 à 10 heures**, au siège de sa filiale NAPS : **Nouaceur, Aéroport Mohammed V – Casablanca**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. *Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et présentation des états de synthèses annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.*
2. *Rapport des commissaires aux comptes, sur cet exercice.*
3. *Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice 2022 ;*
4. *Affectation des résultats.*
5. *Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2022.*
6. *Quitus à conférer au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.*
7. *Rapport spécial des Commissaires aux comptes.*
8. *Approbation des conventions régies par l'article 56 de la loi 17-95.*
9. *Questions diverses – Formalités – pouvoirs*

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les états financiers sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes au 31/12/2022 ont déjà été publiés sur le journal « Aujourd'hui le Maroc » du 28/04/2023 ainsi que sur le site web de la société.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.m2mgroup.com, partie Rapport Financier 2022.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGO DU 21/06/2023

PREMIERE RESOLUTION : Les actionnaires ratifient les différents points du rapport du Conseil d'Administration, sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et approuvent pleinement la présentation des différents états de synthèse relatifs à cet exercice

SECONDE RESOLUTION : Les actionnaires approuvent également pleinement le rapport des Commissaires aux comptes, relatif à cet exercice, et leur confèrent à cet effet, quitus entier et définitif.

TROISIEME RESOLUTION : Les actionnaires, après présentation des états de synthèse par le Conseil d'Administration, approuvent dans toutes leurs parties, les comptes l'exercice clos le 31/12/2022, tels que présentés dans l'inventaire, le bilan et le compte des produits et charges, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et relatées dans ces rapports.
Les actionnaires constatent que l'exercice 2022 s'est achevé avec un résultat net déficitaire après impôt, d'un montant de (-) 14 455 840,64 dirhams

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2022 qui s'élève à (-) 14 455 840,64 dirhams au compte report à nouveau,

CINQUIEME RESOLUTION : L'assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuvent les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir au 31/12/2022 un déficit net consolidé de (-) 44 995 968,07 dirhams.

SIXIEME RESOLUTION : L'assemblée Générale donne ensuite quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires sociales, durant l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, approuve pleinement les conclusions du dit rapport.
L'assemblée approuve en conséquence, toutes les conventions visées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

HUITIEME RESOLUTION : Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, effectuer toutes formalités légalement requises par les résolutions approuvées par la présente assemblée générale, notamment le dépôt légal Registre du Commerce de Casablanca, et, plus généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.

Le conseil d'administration